

PROCÈS-VERBAL

DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 25 FÉVRIER 2025

Le vingt-cinq février deux mille vingt-cinq,

Le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de CHÂTEAUBOURG, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison pour Tous, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Teddy RÉGNIER, Maire de Châteaubourg.

Date de convocation du CONSEIL MUNICIPAL : 19 février 2025.

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs AVERLAND-SCHMITT Christelle, BODIN Lucie, BOIVIN Sabrina, BOUCHONNEAU Romain, CADIEU Jean-Paul, COCHERIE Daniel, COCONNIER Vincent, DAVID Bertrand, de la VERGNE Aude, DESBLÉS Hubert, DEVILLE Danielle, DROUILLÉ Jérémie, LEBLANC Marie-Christine, LECLAIR Catherine, PERCHAIÉ Éric, PICOT Sonia.

ABSENTS EXCUSÉS : Monsieur BROSSAULT Serge (procuration à Monsieur CADIEU Jean-Paul), Madame GUÉRIN Florence (procuration à Madame LECLAIR Catherine), Madame GUIBOREL Catherine (procuration à Monsieur DROUILLÉ Jérémie), Madame JOUALLAND Estelle (procuration à Monsieur BOUCHONNEAU Romain), Monsieur LE BALC'H Hubert (procuration à Madame BODIN Lucie), Madame LEVIEUX Élise (procuration à Madame AVERLAND-SCHMITT Christelle).

ABSENTS NON EXCUSÉS : Monsieur BARTEAU Vincent, Madame DUGUÉPÉROUX Carole.

SECRÉTAIRE : Monsieur DESBLÉS Hubert.

Nombre de Conseillers :

- . en exercice : 25
- . présent(s) ou représenté(s) : 23
- . absent(s) et non représenté(s) : 2

SOMMAIRE

<u>APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2025</u>	4
<u>16/2025 - COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</u>	4
<u>17/2025 - DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2025</u>	5
<u>18/2025 - RÉVISION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER DE LA VILLE</u>	6
<u>19/2025 - ADMISSION EN CRÉANCES ÉTEINTES</u>	6
<u>20/2025 - MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR</u> <i>Cycle de travail de l'équipe « entretien »</i>	7
<u>21/2025 - MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR</u> <i>Cycle de travail de la police municipale</i>	9
<u>22/2025 - MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR</u> <i>Don du sang</i>	10
<u>23/2025 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS</u> <i>Services « entretien » et « périscolaire »</i>	10
<u>24/2025 - RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL DANS LA FONCTION PUBLIQUE DE L'ÉTAT (RIFSEEP)</u> <i>Ancienneté et services d'intérimaires</i>	11
<u>25/2025 - SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS</u> <i>Convention de mise à disposition de personnel de la Ville</i>	24
<u>26/2025 - RELAIS PETITE ENFANCE</u> <i>Approbation du conventionnement avec les communes membres</i>	24
<u>27/2025 - ACCUEIL DE LOISIRS</u> <i>Tarifs des séjours courts pour les vacances d'été 2025</i>	25
<u>28/2025 - SOCIÉTÉ CRÉACOM GAMES</u> <i>Convention de partenariat jeu Circino</i>	27
<u>29/2025 - SUPPORTS MUNICIPAUX</u> <i>Modification du règlement d'affichage temporaire</i>	27
<u>30/2025 - PROGRAMME DE VOIRIE 2024</u> <i>Avenants aux marchés de travaux</i>	28
<u>31/2025 - BOULEVARD LAENNEC</u> <i>Convention portant réalisation d'une opération d'effacement de réseaux</i>	29
<u>32/2025 - RÉHABILITATION PAR DÉCONSTRUCTION ET RECONSTRUCTION DE LA HALLE FAYELLE</u> <i>Avenants aux marchés de travaux (N°2314)</i>	30

33/2025 - RÉHABILITATION DE LA GARE EN LOCAL COMMERCIAL	31
<i>Avenant au marché de travaux (N°2402)</i>	
34/2025 - RÉHABILITATION DE LA GARE	31
<i>Mise en location du local sous la forme d'un bail commercial³⁴</i>	
35/2025 - LES VERGERS DE CHÂTEAUBOURG	32
<i>Servitude de canalisation</i>	
36/2025 - PARKING DE L'HÔTEL DE VILLE	33
<i>Servitude GRDF</i>	
37/2025 - PETITES BONNES MAISONS	33
<i>Aliénation de l'ancien chemin rural</i>	
38/2025 - ZAC MULTISITES – SECTEUR DES PETITES BONNES MAISONS	34
<i>Approbation du Cahier des Charges de Cession de Terrain (CCCT) des ilots E et F - Modification</i>	
39/2025 - ZAC MULTISITES – SECTEUR DES PETITES BONNES MAISONS	35
<i>Approbation du Cahier des Charges de Cession de Terrain (CCCT) des ilots G-H-I-K-L-N-O et Q (lots libres pour maisons individuelles) - Modification</i>	
40/2025 - LA COUPELLIÈRE	36
<i>Cession d'une parcelle – Désaffectation et déclassement du domaine public</i>	
41/2025 - LA COUPELLIÈRE	37
<i>Cession d'une parcelle – Modalités de cession</i>	
42/2025 - INFORMATION – DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER	37

AFFAIRES GÉNÉRALES

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21/01/2025

Rapporteur : Teddy RÉGNIER

Rédacteur : Patricia GAUTIER

Le Conseil Municipal a approuvé le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 janvier 2025.

16/2025 - COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Teddy RÉGNIER

Rédacteur : Claire DEROUARD

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 relatif aux délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire ;

VU la délibération n° 2020/58 du Conseil Municipal du 26 mai 2020, relative à l'élection du Maire de Châteaubourg ;

VU la délibération n° 2023/137 du Conseil Municipal du 19 septembre 2023, relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire ;

Le Conseil Municipal prend acte du compte-rendu des décisions prises par Monsieur Teddy RÉGNIER, en sa qualité de Maire :

Date De la décision	Numéro De la décision	Objet
21/01/2025	07/2025	PV de bornage et reconnaissance de limites 67 rue de Paris.
22/01/2025	08/2025	Agrément du sous-traitant BORDET ÉLECTRO THERMIQUE pour le lot 16 (<i>chauffage, ventilation, plomberie sanitaire</i>) du marché de travaux d'extension de l'École Charles de Gaulle (n°2313). Titulaire du lot : SAS SOPEC. Montant sous-traité : 10 000 € hors taxes.
23/01/2025	09/2025	Signature du marché d'acquisition et d'installation du mobilier intérieur pour l'École Charles de Gaulle. Titulaire de l'accord-cadre : DENIS PAPIN COLLECTIVITÉS. Durée : 1 an reconductible 3 fois 1 an. Montant maximum sur les 4 ans : 50 000 € hors taxes.
29/01/2025	10/2025	Agrément du sous-traitant PRÉCIS BARDAGE pour le lot 6 (<i>bardage</i>) du marché de reconstruction de l'Espace Fayelle (n°2314). Titulaire du lot : SARL CONSTRUCTIONS MARTIN. Montant sous-traité : 5 000 € hors taxes.
03/02/2025	11/2025	Agrément modificatif de sous-traitance. Sous-traitant : EXPRESS FILETS pour le lot n° 5 étanchéité du marché de reconstruction de l'Espace Fayelle. Titulaire du lot : DUVAL ÉTANCHÉITÉ, montant hors taxes sous-traité : 2 208,32 €. Modification apportée : paiement de la TVA au sous-traitant (<i>pas d'autoliquidation</i>).
05/02/2025	12/2025	Division foncière aux Petites Bonnes Maisons.

17/2025 - DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2025

Rapporteur : Teddy RÉGNIER

Rédacteur : Vanessa BEAUGENDRE

Le débat d'orientation budgétaire est obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants.

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriale (CGCT) stipule que le maire doit présenter au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédent l'examen des budgets, un rapport sur les orientations budgétaires de la collectivité.

Ce rapport donne lieu à débat. Il n'a aucun caractère décisionnel, néanmoins, sa teneur doit faire l'objet d'une délibération.

Il permet à l'assemblée délibérante :

- D'informer sur l'évolution de la situation financière de la collectivité ;
- De discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif ;
- Et de donner aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

En matière de calendrier, suite au passage au régime budgétaire et comptable M57, l'article L.5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriale (CGCT) s'applique aussi aux communes et EPCI à fiscalité propre à savoir que la présentation des orientations budgétaires doit avoir lieu au cours des dix semaines précédant l'examen du budget.

Le rapport d'orientation budgétaire joint à la présente délibération rappelle le contexte économique et budgétaire de l'élaboration du Budget Primitif 2025, précise les grandes orientations envisagées pour le budget primitif 2025 et notamment les éléments de synthèse présentés ci-dessous par Monsieur Teddy RÉGNIER :

- Instabilité (*politique et économique*) : contrainte qu'il a fallu intégrer.
- Maitrise du budget de fonctionnement, qui est en légère baisse par rapport à 2024.
- Maintien des subventions aux associations.
- Pas d'évolution des taux d'imposition.
- Niveau d'investissement record (9 millions)
- Projets importants qui vont sortir en 2025 : école CDG, salle de sport, gare, plan vélo, ZAC Multisites, la voirie du secteur rue des Cottages, rue de Vignes, St Melaine.
- Des projets privés qui vont marquer la commune en 2025 : création d'une crèche, d'une piscine et d'une résidence seniors, rénovation de la maison de retraite avec création d'une unité Alzheimer, 1^{ère} étape du Village des Solidarités.
- Le recours à l'emprunt sur le budget général, après 10 ans sans nouvel emprunt.

Suite à la présentation de la situation financière de la collectivité, et aux débats sur les orientations budgétaires de l'année 2025 qui se sont tenus en séance du 25 février 2025, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- . de prendre acte de la production d'un rapport des orientations budgétaires sur la base duquel se tiendra le débat d'orientation budgétaire 2025, joint en annexe ;
- . de prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2025 qui aura lieu dans les dix semaines précédant le vote du budget primitif 2025 ;
- de prendre acte des orientations budgétaires présentées.

18/2025 - RÉVISION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER DE LA VILLE DE CHÂTEAUBOURG

Rapporteur : Bertrand DAVID

Rédacteur : Vanessa BEAUGENDRE

Par délibération n°2023/156 en date du *19 septembre 2023*, le Conseil Municipal a approuvé le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) de la commune.

Pour rappel, ce règlement a pour objectif d'améliorer la gestion pluriannuelle et la transparence de l'information budgétaire et comptable. Il décrit notamment les règles budgétaires et comptables applicables au sein de la commune tout en rappelant les normes et principes légaux.

L'élaboration et le contenu du règlement budgétaire et financier est libre, dans la limite du respect des dispositions de l'article L.5217-10-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir, définir :

- Les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement, en fixant les règles de caducité applicables aux crédits pluriannuels,
- Les modalités d'information du Conseil Municipal sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice.

Dans la mesure où la collectivité souhaite mettre en place la gestion pluriannuelle à partir du budget 2025, il est nécessaire de modifier le RBF dans ce sens en y incluant une nouvelle partie sur ce thème (*partie II.3.2*). Cette dernière définit la gestion pluriannuelle via la mise en place d'autorisations de programmes et crédits de paiement. Elle précise également les modalités de création, de révision, d'annulation et de caducité des autorisations de programme tout comme la modularité des crédits de paiements.

Le règlement budgétaire et financier est présenté en annexe de la délibération. Il est valable pour toute la durée de la mandature.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- . d'approuver le règlement budgétaire et financier joint à la présente délibération, applicable dès son adoption ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

19/2025 - ADMISSION EN CRÉANCES ÉTEINTES

Rapporteur : Bertrand DAVID

Rédacteur : Vanessa BEAUGENDRE

Suite à un jugement de la commission de surendettement des particuliers d'Ille-et-Vilaine en date du *25 juin 2024*, le comptable public demande de présenter un état de produits en non-valeur pour créances éteintes d'un montant de 6 182,93 euros au Conseil Municipal.

Malgré la constatation de cette décision par la commune, la mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire a été confirmée par le tribunal de proximité de Fougères en date du 7 janvier 2025.

Il s'agit, en l'espèce, d'une créance communale relative à des loyers pour laquelle le Comptable du Trésor n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui pour cause de situation de surendettement.

Une fois prononcée, l'admission en créances éteintes donne lieu à un mandat émis à l'article 6542 du budget concerné. Les crédits nécessaires ont été ouverts à cet effet lors du vote du Budget Primitif 2025 du budget principal de la commune.

Aucun nouveau moyen de poursuite n'étant possible, il appartient au Conseil Municipal de statuer sur l'admission en créances éteintes de la totalité de la créance susvisée.

Suite à la présentation du sujet en réunion privée du 4 février 2025, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- . de s'abstenir sur l'admission en créance éteinte de cette dette irrécouvrable pour un montant de 6 182,93 euros ;
- . d'autoriser toutefois Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Les élus regrettent l'absence de communication de la part de la Trésorerie sur la gestion de ce dossier, car ils estiment que si la commune avait été prévenue dès les premiers impayés, elle aurait pu accompagner la personne et probablement réduire le montant d'impayés qu'elle se retrouve à devoir assumer. Ils ne comprennent pas non plus pourquoi la commune n'a pas été invitée à la séance de commission de surendettement qui a statué sur ce dossier : en effet, la commune a découvert après coup que cette commission avait eu lieu, sans qu'elle n'ait eu l'opportunité de faire valoir ses observations. En synthèse, la commune ne critique pas la décision de justice, ni la situation de la personne à l'origine de ces impayés, mais le fait de n'avoir pas été associée au processus alors que c'est elle qui doit en assumer les conséquences.

RESSOURCES HUMAINES

20/2025 - MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Cycle de travail de l'équipe « entretien »

Rapporteur : Aude de la VERGNE

Rédacteur : Anne MAINGUENÉ

VU le règlement intérieur de la Ville ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 5 février 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'harmoniser le cycle de travail de l'équipe « entretien », il est proposé les horaires suivants :

Planning actuel :**Période scolaire**

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Agent (25 h/sem)	6h30/10h00	6h30/12h00	6h30/12h30	6h30/12h00	6h30/11h30
Agent (30 h/sem)	6h30/12h30	6h30/12h30	6h30/12h30	6h30/13h00	6h30/12h00
Agent (31 h/sem)	7h00/13h00	7h00/13h30	7h00/13h00	7h00/13h30	7h00/13h00
Chef d'équipe	7h00/12h00 13h00/16h00	7h00/12h00 13h00/16h00	7h00/12h00 13h00/16h00	7h00/12h00 13h00/16h00	7h00/12h00 13h00/15h00

Période de vacances scolaires

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Amplitude maximale	7h00/12h00 13h00/15h00				
Chef d'équipe	7h00/16h00				

Nouveau planning :**Période scolaire**

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Agent (21 h/sem)	6h00/9h30	6h00/10h45	6h00/11h30	6h00/10h00	6h00/9h15
Agent (31 h/sem)	6h00/12h15	6h00/12h15	6h00/12h15	6h00/12h15	6h00/12h00
Chef d'équipe*	7h00/12h00 13h00/16h00	7h00/12h00 13h00/16h00	7h00/12h00 13h00/16h00	7h00/12h00 13h00/16h00	7h00/12h00 13h00/15h00

Période de vacances scolaires

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Amplitude Maximale Agent (21 h/sem)	6h00/12h00				
Amplitude Maximale Agent (31 h/sem)	6h00/12h00 12h45/15h00				
Chef d'équipe*	7h00/16h00				

**Le planning du chef d'équipe reste inchangé.*

Suite à la présentation du sujet en Comité Social Territorial du 5 février 2025, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- . d'autoriser la modification du règlement intérieur de la Ville comme indiqué ci-dessus ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

21/2025 - MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Cycle de travail de la police municipale

Rapporteur : Aude de la VERGNE

Rédacteur : Anne MAINGUENÉ

VU le règlement intérieur de la Ville ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 5 février 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'avec l'arrivée du responsable du service de Police Municipale, il convient de modifier le cycle de travail du service :

Planning actuel :

Jour	Semaine A	Semaine B	Semaine C	Semaine D
Lundi	13h15/17h15	13h15/17h15	13h15/17h15	/
Mardi	8h00/12h30 13h30/17h15	8h00/12h30 13h30/17h15	8h00/12h30 13h30/17h15	8h00/12h30 13h30/17h15
Mercredi	9h00/12h30 13h30/19h00	8h00/12h30 13h30/18h00	9h00/12h30 13h30/19h00	8h00/12h30 13h30/18h00
Jeudi	8h00/12h30 13h30/17h15	8h00/12h30 13h30/17h15	8h00/12h30 13h30/17h15	8h00/12h30 13h30/17h15
Vendredi	8h00/12h30 13h30/17h15	8h00/12h30 13h30/17h15	8h00/12h30 13h30/17h15	8h00/12h30 13h30/17h15
Samedi	8h00/12h30	/	11h30/16h00	/

Nouveau planning :

		Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Agent PM	Semaine 1	Repos	8h00/12h30 14h00/17h30	8h00/12h30 14h00/17h30	8h00/12h30 14h00/17h30	8h00/12h30 14h00/17h30	9h00/12h30 13h30/16h30
	Semaine 2	8h00/13h00 14h30/17h30	8h00/13h00 14h30/17h30	8h00/13h00 14h30/17h30	8h00/13h00 14h30/17h30	8h00/13h00 14h30/16h30	Repos
Responsable PM	Semaine 1	8h00/13h00 14h30/17h30	8h00/13h00 14h30/17h30	8h00/13h00 14h30/17h30	8h00/13h00 14h30/17h30	8h00/13h00 14h30/16h30	Repos
	Semaine 2	8h00/12h30 14h00/17h30	8h00/12h30 14h00/17h30	8h00/12h30 14h00/17h30	Repos	8h00/12h30 14h00/17h30	9h00/12h30 13h30/16h30

Durant les congés, l'agent en service travaillera du lundi au vendredi sauf besoin exceptionnel.

Suite à la présentation du sujet en Comité Social Territorial du 5 février 2025, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- . d'autoriser la modification du règlement intérieur de la Ville comme indiqué ci-dessus ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

22/2025 - MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Don du sang

Rapporteur : Aude de la VERGNE

Rédacteur : Anne MAINGUENÉ

VU le règlement intérieur de la Ville ;

Lors du Comité Social Territorial du *15 juin 2023*, il a été décidé d'octroyer des autorisations d'absences exceptionnelles pour les agents souhaitant se rendre à un don du sang organisé à Châteaubourg sur leur temps de travail entre 14h30 et 17h30.

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du *5 février 2025* ;

Cette plage horaire correspondait au temps de présence de l'Établissement Français du Sang (EFS).

Cette autorisation est limitée à deux fois par agent et par an.

L'EFS est dorénavant présent toute la journée sur Châteaubourg. Afin de faciliter l'organisation des temps d'absence des agents, il est proposé d'élargir la plage horaire de 8h45 à 17h30.

Les agents demandeurs devront informer au préalable leur responsable de service et fournir à l'issue une attestation de transfusion sanguine remise par l'EFS.

Cette autorisation, si elle n'est pas prise, ne donnera pas lieu à récupération.

Suite à la présentation du sujet en Comité Social Territorial du *5 février 2025*, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- . d'autoriser la modification du règlement intérieur de la Ville comme indiqué ci-dessus ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

23/2025 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Services « entretien » et « périscolaire »

Rapporteur : Aude de la VERGNE

Rédacteur : Anne MAINGUENÉ

VU le tableau des effectifs ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du *5 février 2025* ;

CONSIDÉRANT les besoins existants aux services entretien et périscolaire, il est proposé de créer 3 postes :

- **Un poste d'agent d'entretien et périscolaire :**

Grade minimum : adjoint technique

Grade maximum : adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Temps de travail : 28 heures

- **Deux postes d'agents d'entretien :**

Grade minimum : adjoint technique

Grade maximum : adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Temps de travail : 31 heures

CONSIDÉRANT que les heures des postes ci-dessous ont été réattribuées sur d'autres postes existants suite au départ en retraite d'agents, il est proposé de supprimer :

- **Un poste d'agent scolaire et périscolaire :**

Grade minimum : adjoint technique

Grade maximum : adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Temps de travail : 8,75 heures

- **Un poste d'agent de restauration :**

Grade minimum : adjoint technique

Grade maximum : adjoint technique principal de 1^e classe

Temps de travail : 18,5 heures

Suite à la présentation du sujet en Comité Social Territorial du 5 février 2025, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

. d'autoriser la modification du tableau des effectifs comme indiqué ci-dessus ;

. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

24/2025 - RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL DANS LA FONCTION PUBLIQUE DE L'ÉTAT (RIFSEEP)

Ancienneté et services d'intérimaires

Rapporteur : Aude de la VERGNE

Rédacteur : Anne MAINGUENÉ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du *20 mai 2014* portant création d'un Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la Fonction Publique de l'État (RIFSEEP) ;

VU la circulaire du *5 décembre 2014* relative à la mise en œuvre du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel ;

VU les arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique de l'État ;

VU la délibération N°212/2016 du Conseil Municipal en date du *7 décembre 2016* relative à la mise en place du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel comprenant l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitare ;

VU la délibération N°112/2018 du Conseil Municipal en date du *6 juin 2018* relative à l'instauration d'une IFSE Régie ;

VU la délibération N°113/2018 du Conseil Municipal en date du *6 juin 2018* relative à la modification des conditions d'attribution du Complément Indemnitare ;

VU la délibération N°114/2018 du Conseil Municipal en date du *6 juin 2018* relative à l'intégration du cadre des emplois techniques et culturels ;

VU la délibération N°191/2018 du Conseil Municipal en date du *14 novembre 2018* relative à l'intégration de la prime annuelle au RIFSEEP ;

VU la délibération N°134/2019 du Conseil Municipal en date du *26 juin 2019* relative à l'intégration des Assistants de conservation du patrimoine ;

VU la délibération N°196/2019 du Conseil Municipal en date du *19 décembre 2019* relative à l'intégration des dispositions de l'IFSE Régie ;

VU la délibération N°100/2020 du Conseil Municipal en date du *30 juin 2020* relative à la modification de la temporalité des versements de l'IFSE prime annuelle ;

VU la délibération N°222/2020 du Conseil Municipal du *15 décembre 2020* relative à la modification des plafonds ;

VU le décret n°2024-641 du *27 juin 2024* relatif au régime de certains congés pour raisons de santé ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du *5 février 2025* ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de revoir les conditions de versement de la prime annuelle et du CIA ;

Aussi, il convient de transposer ces nouvelles dispositions dans le RIFSEEP de la Ville et du CCAS.

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle (I.F.S.E),
- le Complément Indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (C.I).

I.- Mise en place de l'IFSE

Les objectifs fixés sont les suivants :

- Prendre en compte les spécificités de chaque poste,
- Reconnaître par le régime indemnitaire, les exigences propres à chaque poste,
- Verser le régime indemnitaire sous conditions d'exercice effectif des fonctions,
- Garantir à chaque agent le maintien des montants alloués antérieurement.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants, regroupés au sein du document « cotation des postes » :

- **Conditions de travail/Sujétions-Coefficient 1** : pénibilité-exposition-conditions de travail, horaires et organisation du travail ;
- **Technicité-Coefficient 2** : niveau d'études ou expérience professionnelle ;
- **Dimension relationnelle-Coefficient 3** : avec les collègues, usagers, partenaires, services, élus, en interne et/ ou en externe ;
- **Responsabilités-Coefficient 4** : humaine, budgétaire, décisionnelle.

A.- Les bénéficiaires

1°/ stagiaires et titulaires,

2°/ L'autorité territoriale pourra, par arrêté individuel, attribuer aux non-titulaires, le régime indemnitaire servi à un agent titulaire appartenant à un même groupe de fonction quel que soit le motif du recrutement.

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'État. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte de la cotation des postes présentée en amont.

Le montant d'I.F.S.E. fera l'objet d'une proratisation pour les temps non-complets et les temps partiels, dans les mêmes conditions que le traitement.

L'I.F.S.E. mensuelle sera versée à l'agent déduction faite, s'il en bénéficie, du montant lié à la perception d'une Nouvelle Bonification Indiciaire.

Les agents bénéficiant d'un régime antérieur plus favorable maintiendront, à titre individuel, le montant indemnitaire perçu avant l'application de la présente délibération.

CATÉGORIES A

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

ATTACHÉS TERRITORIAUX ET SECRÉTAIRES DE MAIRIE	MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
A 1 : Direction de la collectivité	0 €	25 000 €	36 210 €
A 2 : Direction de service(s) assimilable à une Direction Adjointe	0 €	20 000 €	32 130 €
A 3 : Direction d'un service avec forts enjeux	0 €	15 000 €	25 500 €
GROUPES DE FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT ATTRIBUÉ	PLAFONDS INDICATIFS RÈGLEMENTAIRES
A 4	0 €	7 500 €	20 400 €
A 5	0 €	6 700 €	20 400 €

Arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application du décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatifs aux corps des ingénieurs des travaux publics de l'État dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les ingénieurs territoriaux.

INGÉNIEURS TERRITORIAUX	MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
B 1	0 €	25 000 €	36 210 €
GROUPES DE FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT ATTRIBUÉ	PLAFONDS INDICATIFS RÈGLEMENTAIRES
B 2	0 €	20 000 €	32 130 €
B 3	0 €	15 000 €	25 500 €
B 4	0 €	7 500 €	25 500 €
B 5	0 €	6 700 €	25 500 €

Arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application du décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatifs aux corps des Éducateurs spécialisés des Instituts Nationaux de Jeunes Sourds et de l'Institut des Jeunes Aveugles dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les Éducateurs de jeunes enfants.

ÉDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS	MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
B 1	0 €	15 000 €	14 000 €
GROUPES DE FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT ATTRIBUÉ	PLAFONDS INDICATIFS RÈGLEMENTAIRES
B 2	0 €	7 500 €	13 500 €
B 3	0 €	6 700 €	13 000 €
B 4	0 €	5 260 €	13 000 €
B 5	0 €	4 420 €	13 000 €

CATÉGORIES B

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'État dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

RÉDACTEURS TERRITORIAUX	MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
B 1	0 €	15 000 €	17 480 €
GROUPES DE FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT ATTRIBUÉ	PLAFONDS INDICATIFS RÈGLEMENTAIRES
B 2	0 €	7 500 €	16 015 €
B 3	0 €	6 700 €	14 650 €
B 4	0 €	5 260 €	14 650 €
B 5	0 €	4 420 €	14 650 €

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'État dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

ANIMATEURS TERRITORIAUX	MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
B 1	0 €	15 000 €	17 480 €
GROUPES DE FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT ATTRIBUÉ	PLAFONDS INDICATIFS
B 2	0 €	7 500 €	16 015 €
B 3	0 €	6 700 €	16 015 €
B 4	0 €	5 260 €	14 650 €
B 5	0 €	4 420 €	14 650 €

Arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 au corps des techniciens supérieurs du développement durable dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les techniciens territoriaux.

TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
B 1	0 €	11 880 €	17 480 €
GROUPES DE FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT ATTRIBUÉ	PLAFONDS INDICATIFS
B 2	0 €	7 500 €	16 015 €
B 3	0 €	6 700 €	14 650 €
B 4	0 €	5 260 €	14 650 €
B 5	0 €	4 420 €	14 650 €

Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application du décret n°2014-513 pris pour l'application aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques.

ASSISTANTS TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHÈQUES	MONTANTS ANNUELS		
	GROUPES DE FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI
B 1	0 €	15 000 €	16 720 €
B 2	0 €	7 500 €	14 960 €
B 3	0 €	6 700 €	14 650 €
B 4	0 €	5 260 €	14 650 €
B 5	0 €	4 420 €	14 650 €

CATÉGORIES C

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT ATTRIBUÉ	PLAFONDS INDICATIFS
C 1	0 €	7 500 €	11 340 €
C 2	0 €	6 700 €	10 800 €
C 3	0 €	5 740 €	10 800 €
C 4	0 €	4 420 €	10 800 €
C 5	0 €	3 580 €	10 800 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'État dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents sociaux territoriaux.

AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT ATTRIBUÉ	PLAFONDS INDICATIFS
C 1	0 €	7 500 €	11 340 €
C 2	0 €	6 700 €	10 800 €
C 3	0 €	5 740 €	10 800 €
C 4	0 €	4 420 €	10 800 €
C 5	0 €	3 580 €	10 800 €

Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État est pris en référence pour les adjoints du patrimoine territoriaux.

ADJOINTS DU PATRIMOINE TERRITORIAUX	MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	MONTANT ATTRIBUÉ	PLAFOND INDICATIF
C1	7 500 €	11 340 €
C2	6 700 €	10 800 €
C3	5 740 €	10 800 €
C4	4 420 €	10 800 €
C5	3 580 €	10 800 €

Arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État est pris en référence pour les adjoints techniques territoriaux.

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	MONTANT ATTRIBUÉ	PLAFOND INDICATIF
C1	7 500 €	11 340 €
C2	6 700 €	10 800 €
C3	5 740 €	10 800 €
C4	4 420 €	10 800 €
C5	3 580 €	10 800 €

Arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État est pris en référence pour les agents de maîtrise territoriaux.

AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT ATTRIBUÉ	PLAFOND INDICATIF
C1	0 €	7 500 €	11 340 €
C2	0 €	6 700 €	10 800 €
C3	0 €	5 740 €	10 800 €
C4	0 €	4 420 €	10 800 €
C5	0 €	3 580 €	10 800 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'État dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

A.T.S.E.M		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT ATTRIBUÉ	PLAFOND INDICATIF
C 1	0 €	7 500 €	11 340 €
C 2	0 €	6 700 €	10 800 €
C 3	0 €	5 740 €	10 800 €
C 4	0 €	4 420 €	10 800 €
C 5	0 €	3 580 €	10 800 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'État transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

ADJOINTS D'ANIMATION TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT ATTRIBUÉ	PLAFOND INDICATIF
C 1	0 €	7 500 €	11 340 €
C 2	0 €	6 700 €	10 800 €
C 3	0 €	5 740 €	10 800 €
C 4	0 €	4 420 €	10 800 €
C 5	0 €	3 580 €	10 800 €

C.- Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

L'I.F.S.E est versée mensuellement.

D.- Clause de revalorisation de l'I.F.S.E.

Les montants définis ci-après pourront faire l'objet d'un réexamen exprès par l'assemblée délibérante. Ils ne pourront en aucun cas être revalorisés de façon automatique en raison de la modification de la valeur du point ou des plafonds de référence de l'I.F.S.E.

II.- IFSE – Prime annuelle

A- Les bénéficiaires de la part IFSE prime annuelle

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels, à partir du moment où ils justifient de 6 mois d'ancienneté dans la collectivité. Les services effectués en contrat d'intérim, avant le recrutement de l'agent pourront être intégrés dans l'ancienneté lorsque l'agent démontre une manière de servir plus que satisfaisante et qu'il a été recruté par la collectivité à l'issue du contrat d'intérim.

Elle est versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent, et dans la limite des plafonds réglementaires applicables à l'IFSE du grade détenu par l'agent.

B – Les montants de la part IFSE prime annuelle

Les montants annuels versés au titre de la part « IFSE Prime annuelle » seront calculés sur la base de l'indice majoré correspondant à l'indice brut 150.

L'IFSE Prime annuelle est versée en deux fois au cours de l'année :

- La moitié au titre de prime de vacances au mois de mai (*période de décembre n-1 à mai année n*) ;
- L'autre moitié comme allocation pour les fêtes de fin d'année au mois de novembre (*période de juin à novembre année n*).

Le montant maximum sera versé aux agents travaillant à temps complet, et calculé au prorata du temps de travail pour les agents à temps non complet ou à temps partiel.

Les agents dont le cadre d'emplois n'est pas encore impacté par le RIFSEEP restent soumis aux délibérations antérieures régissant le versement de la prime annuelle.

III.- Absentéisme

Sauf dans le cas où les textes instituant les primes et indemnités peuvent fixer des conditions particulières de modulation ou de suppression durant les congés de maladie, et afin de récompenser l'investissement des agents dans l'exercice effectif de leurs fonctions, l'I.F.S.E mensuelle se verra impactée d'une retenue d'1/30^{ème} par jour d'absence de maladie ordinaire dans la limite de 10 jours par arrêt continu. Les arrêts (*initiaux et prolongations*) dont la durée totale d'absence est supérieure ou égale à 11 jours ne feront pas l'objet de retenue. Ce mode de calcul sera opéré lors de chaque arrêt de travail.

Au-delà de ces dispositions, l'I.F.S.E. mensuelle suit le sort du traitement en cas de passage à demi traitement.

L'I.F.S.E. mensuelle et annuelle seront maintenues, dans la limite de la réglementation en la matière, pour les motifs d'absences suivants : congé de maternité ou d'adoption, le congé de paternité et d'accueil de l'enfant, accident du travail, maladie professionnelle.

Conformément au décret n°2024-641 du 27 juin 2024, pendant les périodes de congé de longue maladie et de congé de grave maladie, les fonctionnaires bénéficient du maintien du régime indemnitaire dans les proportions suivantes :

- 33 % la première année,
- 60 % les deuxième et troisième années.

Aussi, l'IFSE mensuelle et annuelle, seront versées dans ces proportions.

Les primes sont suspendues en cas de placement en congé de longue durée.

IV.- Mise en place du complément indemnitaire (C.I.)

Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

A.- Les bénéficiaires du C.I.

Les bénéficiaires du complément indemnitaire sont, dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'État :

- les agents titulaires et stagiaires,
- les agents contractuels de droit public et de droit privé.

Conditions d'ancienneté :

Les agents pouvant bénéficier du complément indemnitaire devront justifier, sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année N-1, d'une ancienneté de 10 mois dans la collectivité. Les services effectués en contrat d'intérim, avant le recrutement de l'agent pourront être intégrés dans l'ancienneté lorsque l'agent démontre une manière de servir plus que satisfaisante et qu'il a été recruté par la collectivité à l'issue du contrat d'intérim.

B.- La détermination des montants du C.I.

Le montant maximum versé dans le cadre du Complément Indemnitaire, quel que soit le grade de l'agent, est fixé à 360 euros pour un agent à temps complet présent sur l'ensemble de la période de référence. Ce montant est proratisé pour les temps partiels et temps non-complets et également en fonction du temps de présence sur l'année de référence.

C.- Les modalités de diminution ou de suppression du C.I.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État, le complément indemnitaire se verra impacté des retenues suivantes :

Types d'absence	Retenue appliquée
Maladie ordinaire	1/365 ^{ème} par jour d'absence
Longue maladie	
Longue durée	
Grave maladie	
Autorisations d'absences « enfants malades »	

Pour les absences non citées ci-dessus le complément indemnitaire sera maintenu intégralement.

D.- Périodicité de versement du complément indemnitaire

Le complément indemnitaire, correspondant à la période de référence du 1^{er} janvier N au 31 décembre N fera l'objet d'un versement annuel au mois de mars N+1.

E.- Clause de revalorisation du C.I.

La revalorisation du montant maximum du complément indemnitaire devra faire l'objet d'une délibération expresse.

V – IFSE - Régie

A- Les bénéficiaires de la part IFSE régie

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.

Elle est versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

B – Les montants de la part IFSE régie

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES	MONTANT annuel de la part IFSE régie (en €)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement	
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	110 minimum
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	110 minimum

Les montants annuels versés au titre de la part « IFSE Régie » le seront dans la limite des plafonds réglementaires applicables à l'IFSE du grade détenu par le régisseur. L'IFSE Régie est versée annuellement.

Les agents dont le cadre d'emplois n'est pas encore impacté par le RIFSEEP restent soumis aux délibérations antérieures régissant l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes (*arrêté ministériel du 3 septembre 2001*).

VI.- Les règles de cumul

L'I.F.S.E. et le C.I. sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- la Prime de Fonction et de Résultats (PFR),
- l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T.),
- l'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures (I.E.M.P.),
- la Prime de Service et de Rendement (P.S.R.),
- l'Indemnité Spécifique de Service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique,
- la prime de chaussures.

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (*exemple : frais de déplacement*),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (*heures supplémentaires, astreintes, ...*),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel,
- l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Élections (IFCE).

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RIFSEEP.

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2025.

Suite à la présentation du sujet en Comité Social Territorial du 5 février 2025, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- . de valider les modalités d'application du RIFSEEP telles que définies par la présente délibération ;
- . d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

25/2025 - SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Convention de mise à disposition de personnel de la Ville

Rapporteur : Aude de la VERGNE

Rédacteur : Anne MAINGUENÉ

VU le décret n°2008-580 du *18 juin 2008* relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

CONSIDÉRANT qu'un agent de la Ville sera mis à la disposition du Centre Départemental d'Incendie et de Secours pour le suivi, l'accompagnement et l'entretien du bâtiment du centre de secours de Châteaubourg ;

La convention de mise à disposition débutera à compter du *1^{er} mars 2025* pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au *29 février 2028* ;

Il sera mis à disposition un agent technique de la Ville de Châteaubourg à hauteur d'une à deux heures par mois. La mise à disposition aura lieu à titre gratuit.

Projet de délibération annulé.

ENFANCE

26/2025 - RELAIS PETITE ENFANCE

Approbation du conventionnement avec les communes membres

Rapporteur : Christelle AVERLAND-SCHMITT

Rédacteur : Sarah BAZIN

Le Relais Petite Enfance (RPE) du Pays de Châteaubourg est un service mis en place en 2018 entre les communes de Châteaubourg, Cornillé, Domagné, Louvigné-de-Bais, Saint-Aubin-des-Landes et Saint-Jean-sur-Vilaine. Depuis 2021, la commune de Pocé-les-Bois a également intégré ce partenariat.

Il est rappelé que la Ville de Châteaubourg assure le pilotage et la coordination du projet RPE.

Afin de définir, à nouveau, entre chacune des communes membres, les modalités de fonctionnement du projet, une convention doit être établie. La proposition de convention est annexée à la présente délibération.

Elle précise notamment pour chaque commune :

- La mise à disposition des animatrices,
- Les locaux mis à disposition par chaque Commune pour assurer les matinées d'éveil et les permanences,
- L'articulation entre le RPE et, le cas échéant, avec l'association locale,
- Les modalités de participation financière, notamment la répartition du reste à charge de chaque commune détaillée comme suit :

Communes adhérentes	Répartition du reste à charge
CHATEAUBOURG	38,23 %
CORNILLÉ	3,51 %
DOMAGNÉ	14,71 %
LOUVIGNÉ-DE-BAIS	12,02 %
POCÉ-LES-BOIS	6,26 %
SAINT-AUBIN-DES-LANDES	6,29 %
SAINT-DIDIER	12,83 %
SAINT-JEAN-SUR-VILAINE	6,15 %
	100,00 %

Suite à la présentation du sujet en commission 4 du 29 janvier 2025, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- . d'approuver la convention proposée en annexe de la présente délibération ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

27/2025 - ACCUEIL DE LOISIRS

Tarifs des séjours courts pour les vacances d'été 2025

Rapporteur : Christelle AVERLAND-SCHMITT

Rédacteur : Jessica CANCOUET

Dans le cadre des activités de l'accueil de loisirs « Plume », il est nécessaire de fixer les tarifs des séjours courts organisés durant les vacances d'été 2025. Ces séjours seront encadrés par 2 ou 3 animateurs.

La commission 4, réunie le 29 janvier 2025, a retenu les tarifs et les modalités de règlement suivants :

Séjour du 8 au 11 juillet 2025 à la base de loisirs de la Rincerie (LA SELLE CRAONNAISE 53) :

- 14 enfants de 6 à 8 ans, encadrés par 2 animateurs.
- Hébergement en centre et en pension complète.
- Activités proposées par les intervenants : course d'orientation, escalade, atelier nature et baignade surveillée.
- Des demi-journées et les veillées préparées et animées par les 2 animateurs.
- Lundi 7 juillet : matinée de préparation et de cohésion.
- Départ en car le mardi 8 juillet à 9h. Retour le vendredi 11 juillet à 16h30.
- Proposition de 6 tarifs différents, selon le quotient familial (QF) :

Tranche de Quotient Familial	Tarif proposé	Frais de réservation (30 % du tarif)
QF 1 (de 0 à 460,99 €)	148 €	44 €
QF 2 (de 461 € à 530,99 €)	164 €	49 €
QF 3 (de 531 € à 599,99 €)	182 €	55 €
QF 4 (de 600 € à 1 044,99 €)	200 €	60 €
QF 5 (de 1 045 € à 1 499,99 €)	220 €	66 €
QF 6 (de 1 500 € et +)	240 €	72 €

Séjour du 21 au 25 juillet 2025 à la base de loisirs de la Rincerie (LA SELLE CRAONNAISE 53) :

- 14 enfants de 9 à 12 ans encadrés par 3 animateurs.
- Hébergement sous tente au camping.
- Activités proposées par les intervenants : escalade, kayak, swingolf et baignade surveillée.
- Des demi-journées et les veillées préparées et animées par les 3 animateurs.
- Préparation le lundi matin à Châteaubourg avec les enfants. Pique-nique fourni par l'ADL. Départ en car à 14h.
- Retour le vendredi 25 juillet à 16h30.
- Proposition de 6 tarifs différents selon les quotients familiaux (QF) :

Tranche de Quotient Familial	Tarif proposé	Frais de réservation (30% du tarif)
QF 1 (de 0 à 460,99 €)	115 €	34 €
QF 2 (de 461 € à 530,99 €)	127 €	38 €
QF 3 (de 531 € à 599,99 €)	141 €	42 €
QF 4 (de 600 € à 1 044,99 €)	155 €	46 €
QF 5 (de 1 045 € à 1 499,99 €)	170 €	51 €
QF 6 (de 1 500 € et +)	186 €	56 €

Modalités d'inscription et de règlement :

- Dates d'inscriptions : à partir du 4 juin jusqu'au 18 juin 2025, sur le Portail Famille.
- Documents à fournir pour valider l'inscription et à déposer sur le Portail Famille (pf2chateaubourg.vitrecommunaute.bzh) :
 - . assurance civile,
 - . pages du carnet de vaccination,
 - . quotient familial.
- Éléments à adresser par mail à adlplume@chateaubourg.fr :
 - . photocopie de la carte vitale,
 - . un certificat d'aptitude aquatique (*uniquement pour les enfants de 9 à 12 ans*).
- Facturation du séjour :

Les frais de réservation de 30 % du montant total seront débités sur la facture du mois de juin (*réception fin juillet*).

Les frais de réservation ne seront restitués qu'à certaines conditions (*annulation du séjour par l'organisateur, cas de force majeure et sur justificatif de la famille...*).

Le reste du solde sera débité sur la facture du mois de juillet (*réception fin août*).

Les chèques vacances, en version papier, sont acceptés par la Trésorerie.

Suite à la présentation du sujet en commission 4 du 29 janvier 2025, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- . de valider les tarifs proposés pour les séjours courts de l'accueil de loisirs d'été 2025 ;
- . de valider les modalités d'inscription et de règlement ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

CULTURE

28/2025 - SOCIÉTÉ CRÉACOM GAMES

Convention de partenariat jeu Circino

Rapporteur : Christelle AVERLAND-SCHMITT

Rédacteur : Shirley PIRON

La société Créacom Games édite des jeux de plateau sur les départements français, sous forme de chasse aux trésors. Elle a ainsi lancé l'édition du jeu ***Circino, le Chasseur de Trésors - Destination Ille-et-Vilaine***. La société est soutenue dans sa démarche par Ille-et-Vilaine Tourisme.

La Ville a été sollicitée pour faire partie des communes du Département mises en valeur à travers ce jeu. Le partenariat est totalement gratuit. La Commune s'engage à transmettre des éléments de contenus (*texte et visuels*) pour la création du jeu, et conserve un droit de regard sur la maquette.

CONSIDÉRANT l'intérêt de cette mise en valeur, la Ville souhaite participer. Pour acter le partenariat, une convention est mise en place, détaillant notamment l'objet du partenariat et les engagements des parties.

Suite à l'information faite sur le sujet aux membres de la commission 1, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

29/2025 - SUPPORTS MUNICIPAUX

Modification du règlement d'affichage temporaire

Rapporteur : Danielle DEVILLE

Rédacteur : Benoît GAVARD

La Ville dispose d'un règlement encadrant les affichages temporaires sur les supports dédiés (*supports grillagés et systèmes de fixation notamment*) et les demandes relatives à des fléchages. Ces demandes d'affichages émanent de partenaires (*associations, établissements scolaires et autres*) pour majoritairement l'annonce d'événements.

Afin de répondre au mieux aux demandes, il est proposé de modifier ce règlement sur trois aspects :

- Délai de demande : il convient de le passer de 2 à 3 semaines minimum avant la date de la manifestation, afin d'étudier la faisabilité de la demande et proposer des adaptations si besoin ;
- Support grillagé de la Bretonnière : il est proposé d'y autoriser l'affichage de banderoles ;
- Taille des banderoles : il convient de prévoir une taille maximale de 2 mètres de large et 0,90 mètre de haut, afin de pouvoir afficher au moins 3 banderoles par support.

Suite à la présentation du sujet en commission 1 du 15 janvier 2025, le Conseil Municipal, après délibération, décide à la majorité :

. de valider les modifications apportées au règlement ;

. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Monsieur BOUCHONNEAU Romain s'est abstenu sur ce dossier.

MARCHÉS PUBLICS

30/2025 - PROGRAMME DE VOIRIE 2024

Avenants aux marchés de travaux

Rapporteur : Aude de la VERGNE

Rédacteur : Kévin RIOUAL

VU la délibération n°107/2024 en date du *11 juin 2024* attribuant le marché de travaux « Programme de voirie 2024 » à la SARL SRAM TP pour un montant de 279 585,95 euros hors taxes ;

VU la délibération n°136/2024 du *17 septembre 2024* validant l'avenant 1 augmentant le montant global des travaux à 292 660,95 euros hors taxes ;

CONSIDÉRANT que certaines modifications du programme se sont révélées nécessaires en raison de futurs aménagements prévus dans le secteur de la rue des Mouettes ;

CONSIDÉRANT que les constructions de logements collectifs en cours dans le secteur de Saint-Melaine vont entraîner une quantité plus importante de déchets à collecter ;

Un avenant est proposé pour répondre financièrement à la modification de travaux :

- MOINS-VALUE : Annulation de la pose de deux bornes d'apport volontaire supplémentaires sur la rue des Mouettes, soit - 5 670,00 euros hors taxes ;
- PLUS-VALUE : Ajout d'une place de stationnement pour la collecte des bornes d'apport volontaire et regroupement des bornes d'apport volontaire sur l'espace vert devant la salle Saint-Melaine (initialement prévu le long de la route), soit + 8 700,60 euros hors taxes.

Le montant de l'avenant 2 est de + 3 030,60 euros hors taxes.

Le nouveau montant global des travaux est de 295 691,55 euros hors taxes, soit une augmentation de 5,76 %.

Suite à l'avis favorable de la commission MAPA lors de sa séance du *5 février 2025*, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- . de valider le nouveau montant du marché de travaux à 295 691,55 euros hors taxes ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

31/2025 - BOULEVARD LAENNEC

Convention portant réalisation d'une opération d'effacement de réseaux

Rapporteur : Aude de la VERGNE

Rédacteur : Frédéric HORVAIS

CONSIDÉRANT le besoin d'effacer les réseaux aériens du boulevard Laënnec, la collectivité a sollicité le Syndicat Départemental d'Énergie d'Ille-et-Vilaine (SDE 35) pour la réalisation de cet effacement de réseaux ;

VU l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2123-1 du Code de la Commande Publique ;

VU les compétences déléguées au SDE 35 notamment dans les opérations d'effacement des réseaux qui lui ont été déléguées par délibération du 2 décembre 2020 ;

Il est convenu que le SDE 35 sera maître d'ouvrage de cette opération, pour coordonner les études et optimiser l'investissement public.

Le SDE 35 s'engage à assurer le financement de l'opération PE24-1989, suivant la convention présentée en annexe.

- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et réalisé,
- Choix des fournisseurs et entreprises,
- Suivi, coordination et planification des travaux, organisation des réunions,
- Réception des travaux,
- Gestion administrative, financière et comptable de l'opération,
- Actions en justice si besoin.

Montant du marché :

Travaux sur réseau électrique basse tension	Montants
Estimation des travaux	30 499,70 €
Taux de subvention SDE	40 %
Montant Estimé de la participation SDE	12 199,88 €
TVA	0
Montant estimé reste à charge de la commune	18 299,82 €

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- . de voter les crédits de dépenses correspondants ;
- . d'approuver le programme des travaux ;
- . de rembourser le mandataire des sommes engagées pour la réalisation des opérations ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

32/2025 - RÉHABILITATION PAR DÉCONSTRUCTION ET RECONSTRUCTION DE LA HALLE FAYELLE

Avenants aux marchés de travaux (N°2314)

Rapporteur : Bertrand DAVID

Rédacteur : Bérangère LE BRUSQ

VU le Code de la Commande Publique, notamment les dispositions de l'article R. 2194-7 ;

VU la délibération n°4/2024 du 23 janvier 2024 attribuant les marchés de travaux pour un montant de 3 587 895,89 euros hors taxes ;

VU les délibérations n°137/2024 du 17 septembre 2024 et n°162/2024 du 15 octobre 2024 modifiant le montant des travaux à 3 600 204,22 euros hors taxes par la passation d'avenants ;

CONSIDÉRANT le besoin de réaliser des travaux supplémentaires ou modificatifs ainsi qu'un aléa de chantier (lot 11), les avenants suivants doivent être conclus :

Numéro et libellé du lot	Opérateur économique	Numéro de l'avenant	Incidence financière en hors taxes de l'avenant	Nouveau montant hors taxes du lot
4-Charpente	EMG	1	+ 5 159,00 €	340 159,00 € (+1,54 %)
7-Menuiseries extérieures	THIEBAULT	1	- 51 179,46 €	202 349,09 € (-20,18 %)
9-Menuiseries intérieures	BINOIS	2	+ 738,23 €	169 888,92 € (+0,89 %)
11-Plafonds suspendus	GAUTHIER PLAFONDS	1	+ 114,80 €	25 094,80 € (+0,46 %)
15-Chauffage/Ventilation/Plomberie	HAMON MOLARD	2	+ 2 465,09 €	395 598,73 € (+1,44 %)
16 – Électricité	BERNARD	1	+ 9 597,91 €	184 597,91 € (+5,48 %)

Le montant global des travaux, initialement de 3 587 895,89 euros hors taxes, est désormais de 3 567 099,79 euros hors taxes, soit une variation de - 0,57 %.

Suite à l'avis favorable de la commission MAPA lors de sa séance du 5 février 2025, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- . de valider les nouveaux montants des marchés de travaux ainsi que le montant global de l'opération porté à 3 567 099,79 euros hors taxes ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ces marchés.

33/2025 - RÉHABILITATION DE LA GARE EN LOCAL COMMERCIAL

Avenant au marché de travaux (N°2402)

Rapporteur : Bertrand DAVID

Rédacteur : Bérangère LE BRUSQ

VU le Code de la Commande Publique, notamment les dispositions de l'article R. 2194-7 ;

VU la délibération n°70/2024 en date du *26 mars 2024* et la délibération n°105/2024 du *11 juin 2024* attribuant les marchés de travaux pour un montant total de 300 927,40 euros hors taxes ;

VU les délibérations n°163/2024 du *15 octobre 2024*, n°180/2024 du *12 novembre 2024* et n°7/2025 du *21 janvier 2025* validant la passation d'avenants et portant le montant des travaux à 320 908,17 euros hors taxes ;

CONSIDÉRANT le besoin de réaliser des travaux de nuit suite à une demande spécifique de la SNCF, le montant du lot couverture (n°3) doit être augmenté comme suit :

Montant initial hors taxes du lot	Numéro de l'avenant	Incidence financière de l'avenant	Nouveau montant hors taxes du lot (avenant 1 inclus)
46 186,60 €	2	+ 1 750,00 €	50 484,72 € (+ 9,30%)

Le montant global des travaux est élevé à 322 658,17 euros hors taxes, soit une variation de + 7,22 %.

Suite à l'avis favorable de la commission MAPA lors de sa séance du *5 février 2025*, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- . de valider le nouveau montant du lot 3 (couverture) ainsi que le montant global de l'opération porté à 322 658,17 euros hors taxes ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ces marchés.

DÉVELOPPEMENT LOCAL

34/2025 - RÉHABILITATION DE LA GARE

Mise en location du local sous la forme d'un bail commercial

Rapporteur : Daniel COCHERIE

Rédacteur : Noémie PÉTREL

La Ville de Châteaubourg souhaite louer à la société « CHEZ LEXA », le local commercial situé au 2, place de la Gare pour y installer son activité.

Cette location sera conclue sous la forme d'un bail commercial. Le loyer mensuel sera de 800 euros hors charges. Il sera révisé chaque année selon les conditions fixées dans le bail.

Le locataire sera également redevable auprès de la commune de la quote-part de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères lui incombant.

Suite à la présentation du sujet en commission 3 du 17 avril 2024, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- . d'approuver la mise en location du bien sous la forme d'un bail commercial à la société « CHEZ LEXA » ;
- . d'approuver les conditions de la location décrites ci-dessus ;
- . de confier la rédaction du bail à Maître MÉVEL, notaire à Châteaubourg ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

URBANISME

35/2025 - LES VERGERS DE CHÂTEAUBOURG

Servitude de canalisation

Rapporteur : Hubert DESBLÉS

Rédacteur : Anne-Gaëlle FAILLER

L'entreprise agroalimentaire SAS VERGERS DE CHATEAUBOURG a un établissement situé à Châteaubourg (35520) 12 rue de Rennes, où est implantée une usine. Cet établissement dispose d'une station d'épuration pour traiter les effluents de l'unité de production dans le secteur du Breil à Châteaubourg.

La canalisation d'eaux usées reliant l'usine à la station d'épuration emprunte le domaine public communal.

Aussi, pour la canalisation sous domaine public, l'entreprise agroalimentaire SAS VERGERS DE CHATEAUBOURG sollicite la signature d'une convention de servitude.

Aux termes de l'article L. 2122-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) : « *Des servitudes établies par conventions passées entre les propriétaires, conformément à l'article L. 639 du Code Civil, peuvent grever des biens des personnes publiques (...) qui relèvent du domaine public, dans la mesure où leur existence est compatible avec l'affectation de ceux de ces biens sur lesquels ces servitudes s'exercent.* »

Il est rappelé qu'en qualité d'exploitant de ce réseau, l'entreprise SAS VERGERS DE CHATEAUBOURG a l'obligation d'enregistrer et de mettre à jour la zone d'implantation de la canalisation et des ouvrages sur le téléservice Réseaux et Canalisations.

Tous les frais, droits et émoluments de la servitude et ceux qui en seront la suite ou la conséquence seront supportés par la SAS VERGERS DE CHATEAUBOURG.

Suite à la présentation du sujet en commission 3 du *5 février 2025*, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- . d'accepter la servitude de canalisation ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

36/2025 - PARKING DE L'HÔTEL DE VILLE

Servitude GRDF

Rapporteur : Hubert DESBLÉS

Rédacteur : Anne-Gaëlle FAILLER

Dans le cadre des travaux d'extension de l'école Charles de Gaulle, GRDF prévoit une alimentation en gaz du bâtiment.

Les travaux envisagés empruntent les parcelles AH n°406, et 407 et 539, propriété de la commune de Châteaubourg.

A cet effet, GRDF sollicite la commune afin de signer une convention pour la constitution d'une servitude de passage de canalisation.

L'ensemble des frais inhérents à la servitude seront à la charge de GRDF.

Suite à la présentation du sujet en commission 3 du *5 février 2025*, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

37/2025 - PETITES BONNES MAISONS

Aliénation de l'ancien chemin rural

Rapporteur : Hubert DESBLÉS

Rédacteur : Anne-Gaëlle FAILLER

VU le Code Rural, et notamment son article L. 161-10 ;

VU le décret n° 76-921 du *8 octobre 1976*, fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

VU le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R 141-10 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

CONSIDÉRANT la délibération n°96/2024 en date du *11 juin 2024* qui fixe les modalités de cession et la délibération n°183/2024 en date du *12 novembre 2024* qui désigne C2R Habitat comme acquéreur ;

VU la délibération n°212/2024 en date du *18 décembre 2024* décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code Rural ;

VU l'arrêté municipal n°411-2024 en date du 20 décembre 2024, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 9 janvier 2025 au 24 janvier 2025 ;

VU le registre d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur ;

CONSIDÉRANT, au vu des résultats de l'enquête publique, que le chemin rural a cessé d'être affecté à l'usage du public. Il s'agit de délaissés qui n'ont plus de fonction de circulation ;

CONSIDÉRANT que, par suite, il y a donc lieu de poursuivre la procédure d'aliénation ;

CONSIDÉRANT, qu'après bornage, les délaissés correspondent aux parcelles cadastrées AB n°502 d'une contenance de 312 m² et AB n°500 d'une contenance de 367 m² ;

Projet de délibération à reporter.

38/2025 - ZAC MULTISITES – SECTEUR DES PETITES BONNES MAISONS

Approbation du Cahier des Charges de Cession de Terrain (CCCT) des ilots E et F Modification

Rapporteur : Hubert DESBLÉS

Rédacteur : Anne-Gaëlle FAILLER

Par délibération n°99/2024 en date du 11 juin 2024, le Conseil Municipal a approuvé le Cahier des Charges de Cession de Terrains (CCCT) des ilots E et F ainsi que son annexe, le Cahier des Prescriptions Architecturales, Urbaines, Paysagères et Environnementales (CPAUPE), portant sur la ZAC Multisites – secteur des Petites Bonnes Maisons.

Afin d'avoir une cohérence architecturale et paysagère des ilots E et F avec les autres lots libres pour maisons individuelles (*ilots G-H-I-K-L-N-O et Q*), il convient de modifier le CPAUPE des ilots E et F.

Suite à la présentation du sujet en commission 3 du 5 février 2025, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

. de valider la modification du Cahier des Charges de Cession de Terrain (CCCT) des ilots E et F ainsi que son annexe, le Cahier des Prescriptions Architecturales, Urbaines, Paysagères et Environnementales (CPAUPE), portant sur la ZAC Multisites – secteur des Petites Bonnes Maisons ;

. d'autoriser la publicité du Cahier des Charges de Cession de Terrain et du Cahier des Prescriptions Architecturales, Urbaines, Paysagères et Environnementales de la ZAC Multisites – secteur des Petites Bonnes Maisons en mettant en œuvre les mesures prévues à l'article D.311-11-1 du Code de l'Urbanisme ;

. de définir en conséquence les modalités de publicité suivantes :

. La mention de l'approbation du Cahier des Charges de Cession de Terrain et du Cahier des Prescriptions Architecturales, Urbaines, Paysagères et Environnementales de la ZAC Multisites – secteur des Petites Bonnes Maisons sera affichée pendant un mois en mairie, diffusée sur le site internet communal,

. Mise à disposition du Cahier des Prescriptions Architecturales, Urbaines, Paysagères et Environnementales de la ZAC Multisites – secteur des Petites Bonnes Maisons sur le site

internet communal ainsi qu'en mairie (service urbanisme), sur demande et aux horaires d'ouverture habituels ;

. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le compromis de vente, l'acte notarié et tous les documents relatifs à ce dossier.

39/2025 - ZAC MULTISITES – SECTEUR DES PETITES BONNES MAISONS

Approbation du Cahier des Charges de Cession de Terrain (CCCT) des ilots G-H-I-K-L-N-O et Q (lots libres pour maisons individuelles)

Modification

Rapporteur : Hubert DESBLÉS

Rédacteur : Anne-Gaëlle FAILLER

Par délibération n°12/2025 en date du 21 janvier 2025, le Conseil Municipal a approuvé le Cahier des Charges de Cession de Terrain (CCCT) de la ZAC Multisites – secteur des Petites Bonnes Maisons pour les ilots G-H-I-K-L-N-O-Q et son annexe, le Cahier des Prescriptions Architecturales, Urbaines, Paysagères et Environnementales (CPAUPE).

Afin de clarifier certaines règles, il convient de modifier le CCCT et le CPAUPE des ilots G-H-I-K-L-N-O-Q.

Suite à la présentation du sujet en commission 3 du 5 février 2025, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

. de valider la modification du Cahier des Charges de Cession de Terrain (CCCT) des ilots G-H-I-K-L-N-O-Q ainsi que son annexe, le Cahier des Prescriptions Architecturales, Urbaines, Paysagères et Environnementales (CPAUPE), portant sur la ZAC Multisites – secteur des Petites Bonnes Maisons ;

. d'autoriser la publicité du Cahier des Charges de Cession de Terrain et du Cahier des Prescriptions Architecturales, Urbaines, Paysagères et Environnementales de la ZAC Multisites – secteur des Petites Bonnes Maisons en mettant en œuvre les mesures prévues à l'article D.311-11-1 du Code de l'Urbanisme ;

. de définir en conséquence les modalités de publicité suivantes :

. La mention de l'approbation du Cahier des Charges de Cession de Terrain et du Cahier des Prescriptions Architecturales, Urbaines, Paysagères et Environnementales de la ZAC Multisites – secteur des Petites Bonnes Maisons sera affichée pendant un mois en mairie, diffusée sur le site internet communal,

. Mise à disposition du Cahier des Prescriptions Architecturales, Urbaines, Paysagères et Environnementales de la ZAC Multisites – secteur des Petites Bonnes Maisons sur le site internet communal ainsi qu'en mairie (service urbanisme), sur demande et aux horaires d'ouverture habituels ;

. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le compromis de vente, l'acte notarié et tous les documents relatifs à ce dossier.

40/2025 - LA COUPELLIÈRE

Cession d'une parcelle – Désaffectation et déclassement du domaine public

Rapporteur : Hubert DESBLÉS

Rédacteur : Anne-Gaëlle FAILLER

La société MG2MIX est actuellement implantée à la Basse Haye. Dans le cadre de son extension, elle souhaite acquérir un terrain (*parcelle cadastrée AA 315*) à la Coupellière lui permettant de maîtriser l'accès à son site.

La voie concernée n'a plus de fonction publique puisqu'elle dessert exclusivement l'entreprise, il s'agit de fait de procéder à une régularisation cadastrale.

L'emprise qui est à déclasser correspond à une parcelle d'une superficie 1 538 m².

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 article 62 modifiant l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière qui prévoit que la procédure de classement ou de déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

VU la note explicative transmise au Conseil Municipal ;

CONSIDÉRANT que les droits d'accès des riverains ne sont pas mis en cause ;

CONSIDÉRANT que l'emprise faisant l'objet du déclassement n'est pas affectée à la circulation en général ;

CONSIDÉRANT que la dépendance domaniale précitée appartenant à la commune n'est plus affectée à l'usage du public ;

CONSIDÉRANT que le déclassement peut se dispenser d'une enquête publique ;

Suite à la présentation du sujet en commission 3 des 4 décembre 2024 et 8 janvier 2025, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- . de constater préalablement la désaffectation du domaine public d'un terrain d'une superficie de 1 538 m² (en cours de numérotation), au Sud de la parcelle section AA n°213 ;
- . d'approuver son déclassement du domaine public communal pour le faire entrer dans le domaine privé communal ;
- . de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour procéder aux formalités relatives au déclassement et à la désaffectation de cette emprise ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

41/2025 - LA COUPELLIÈRE

Cession d'une parcelle – Modalités de cession

Rapporteur : Hubert DESBLÉS

Rédacteur : Anne-Gaëlle FAILLER

La société MG2MIX est actuellement implantée à la Basse Haye. Dans le cadre de son extension, elle souhaite acquérir la parcelle cadastrée AA 315 à la Coupellière lui permettant de maîtriser l'accès à son site.

Cette emprise, d'une superficie de 1 538 m², n'a plus de fonction publique. La parcelle est en cours de numérotage par les services du cadastre et issue du domaine public non cadastré de la Ville. Il convient désormais de valider les modalités et le prix de cession.

VU les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune ;

VU les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;

VU l'avis des Domaines en date du *20 décembre 2024* ;

CONSIDÉRANT les modalités de cession proposées par la commission 3 en date du *8 janvier 2025* et acceptée par MG2MIX :

- Cession au prix à hauteur de 34 000 euros net vendeur correspondant à la valeur estimée par France Domaine ;
- Les frais afférents à l'acte translatif de propriété ainsi que les frais de géomètre sont à la charge de l'acquéreur.

Suite à la présentation du sujet en commission 3 du *8 janvier 2025*, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- . d'autoriser la cession par la Ville de Châteaubourg de la parcelle située à la Coupellière ;
- . de préciser que cette cession interviendra au prix de trente-quatre mille euros et que les frais d'acte notarié et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

42/2025 - INFORMATION – DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER

Rapporteur : Hubert DESBLÉS

Rédacteur : Claire FEUTRIE

La commune a été saisie des déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

DIA n°2025 – 0001 : Terrain bâti (*habitation*) cadastré section AH n°481-483-484 sis 3 rue du Souvenir (*superficie parcelle : 666 m²*)

DIA n°2025 – 0002 : Terrain bâti (*habitation*) cadastré section AH n°255
sis 1 place de l'Hôtel de Ville (*superficie parcelle : 338 m²*)

DIA n°2025 – 0003 : Terrain bâti (*habitation*) cadastré section 298 AN n°365-395-397
sis 22 rue de la Croix Pontmain (*superficie parcelle : 430 m²*)

DIA n°2025 – 0004 : Terrain non bâti cadastré section AB n°497
sis Les Petites Bonnes Maisons (*superficie parcelle : 1 073 m²*)

DIA n°2025 – 0005 : Terrain non bâti cadastré section AB n°498
sis Les Petites Bonnes Maisons (*superficie parcelle : 1 272 m²*)

DIA n°2025 – 0006 : Terrain bâti (*habitation*) cadastré section AD n°184
sis 4 rue des Mouettes (*superficie parcelle : 355 m²*)

DIA n°2025 – 0007 : Terrain bâti (*habitation*) cadastré section 298 A n°2163-2131-2134-2162
sis 12 rue des Étangs (*superficie parcelle : 380 m²*)

DIA n°2025 – 0008 : Terrain bâti (*habitation*) cadastré section AE n°4
sis rue de la Croix Guillemet (*superficie parcelle : 2 950 m²*)

DIA n°2025 – 0009 : Terrain bâti (*habitation*) cadastré section AK n°221
sis 16 square Sainte Anne (*superficie parcelle : 561 m²*)

DIA n°2025 – 0010 : Terrain bâti (*habitation*) cadastré section 298 AN n°200-229-230-232
sis 1 allée des Ajoncs (*superficie parcelle : 1 025 m²*)

Information.

Fait à Châteaubourg, le 25 mars 2025.

LE MAIRE,



Teddy RÉGNIER

**Le secrétaire de séance,
Hubert DESBLÉS**